

2023 : 263

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Christelle DUVERNET - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'avenue Jacques de Cuers est constituée de trois parcelles cadastrées section AR 149, d'une surface de 273 m², AR 150 d'une surface de 1 276 m² et AR 154 d'une surface de 87 m², le tout représentant une surface totale de 1 636 m².

La création de la voie a été réalisée, par le promoteur, dans le cadre du permis de construire délivré à la SCI la Cauquière en date du 9 juillet 1976 pour la desserte des bâtiments composant la dite copropriété.

N° 2023/03/07 - 09

AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE - PROCEDURE DE DECLASSEMENT - AVENUE JACQUES DE CUERS

N° 2023/03/07 - 09

AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT - AVENUE JACQUES DE CUERS

2023 : 263

Cette voie a été cédée à la commune conformément à un acte passé en date du 29 juin 1990.

Cette voie permettant la desserte de la rue Gérard Philipe depuis la rue Marceau est donc affectée de fait à l'usage direct du public et considérée comme faisant partie du domaine public.

La commune a été saisie par le syndic de copropriété « Foncia Grand Bleu » à plusieurs reprises mais également par le conseil syndical, représenté par son président, Monsieur BOUACHA afin d'exprimer leur souhait de privatisation de la voie en vue de sa fermeture.

Après analyse de leur demande, la commune souhaite accéder favorablement à leur requête.

En effet, il s'avère que cette voie utilisée quasiment exclusivement par les résidents des immeubles, n'apparaît pas comme une voie structurante.

La liaison entre la rue Marceau et la rue Gérard Philipe ou l'avenue de la Cauquière est organisée par la rue Beausoleil, puis l'allée Beausoleil. Par ailleurs, cette voie comporte les dimensions nécessaires à une circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

Afin d'accéder favorablement à la demande des représentants des copropriétaires, la commune propose la cession, en l'état, de la voie dénommée « avenue Jacques de Cuers », à titre amiable, à l'euro symbolique.

Néanmoins et préalablement à cette cession, s'agissant de la gestion de la voirie communale, les procédures de déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Ainsi toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

Pour rappel, l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, la vente de la voie communale « Jacques de Cuers » relève de ce dernier cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que la voie communale dénommée « avenue Jacques de Cuers » identifiée sous les références cadastrales section AR 149, d'une surface de 273 m², AR 150 d'une surface de 1276 m², AR 154 d'une surface de 87 m², le tout représentant une surface totale de 1 636 m², est une voie affectée à l'usage direct du public ;

N° 2023/03/07 - 09

AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT - AVENUE JACQUES DE CUERS

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est envisagé la cession de ce bien, à l'amiable et à l'euro symbolique ne sera plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où elle sera privatisée et interdite d'accès sauf aux riverains ;

Considérant que dans ces conditions, préalablement au déclassement, il convient de procéder à une enquête publique ;

Monsieur Geoffrey PECAUD ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale dénommée « avenue Jacques de Cuers » identifiée sous les références cadastrales section AR 149, d'une surface de 273 m², AR 150 d'une surface de 1276 m², AR 154 d'une surface de 87 m², le tout représentant une surface totale de 1 636 m², était à usage de voie à l'usage du public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

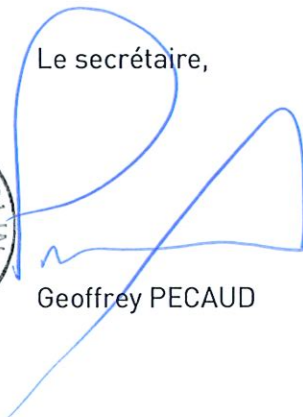
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,


Geoffrey PECAUD